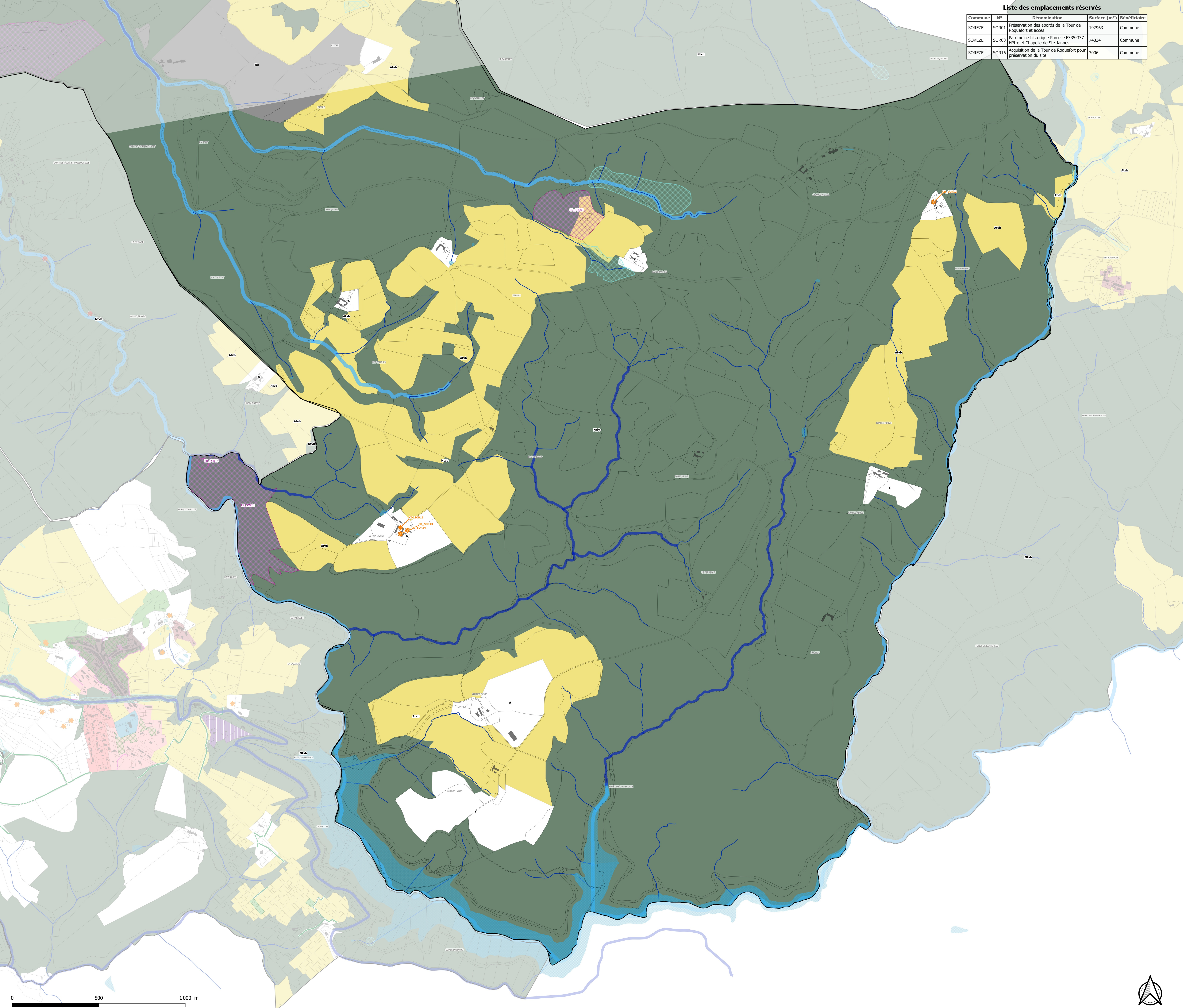
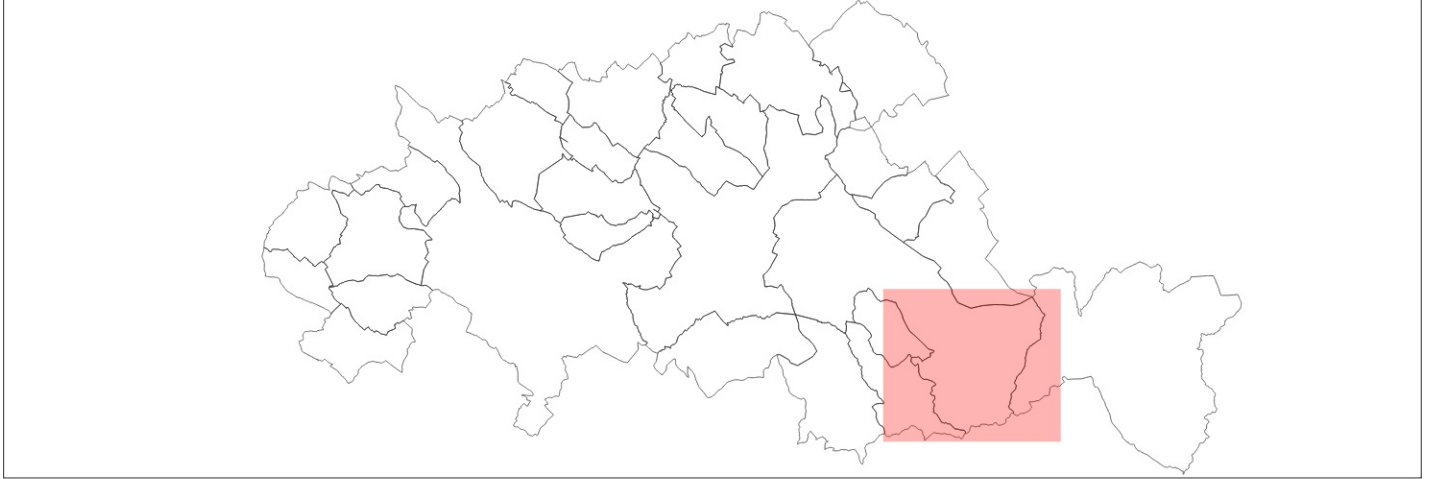




Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR01	Préservation des abords de la Tour de Roquetafort et accès	197963	Commune
SOREZE	SOR03	Patrimoine historique Parcelle F335-337 Hêtre et Chapelle de Ste Jannes	74334	Commune
SOREZE	SOR16	Acquisition de la Tour de Roquetafort pour préservation du site	3006	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L13-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectées - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP (secteurs d'aménagement)
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nt : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadial Conseil - 12 Rue Edouard Brévil 82000 MONTAUBAN (Tél. 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud.sou@citadial.com)



Sorèze Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

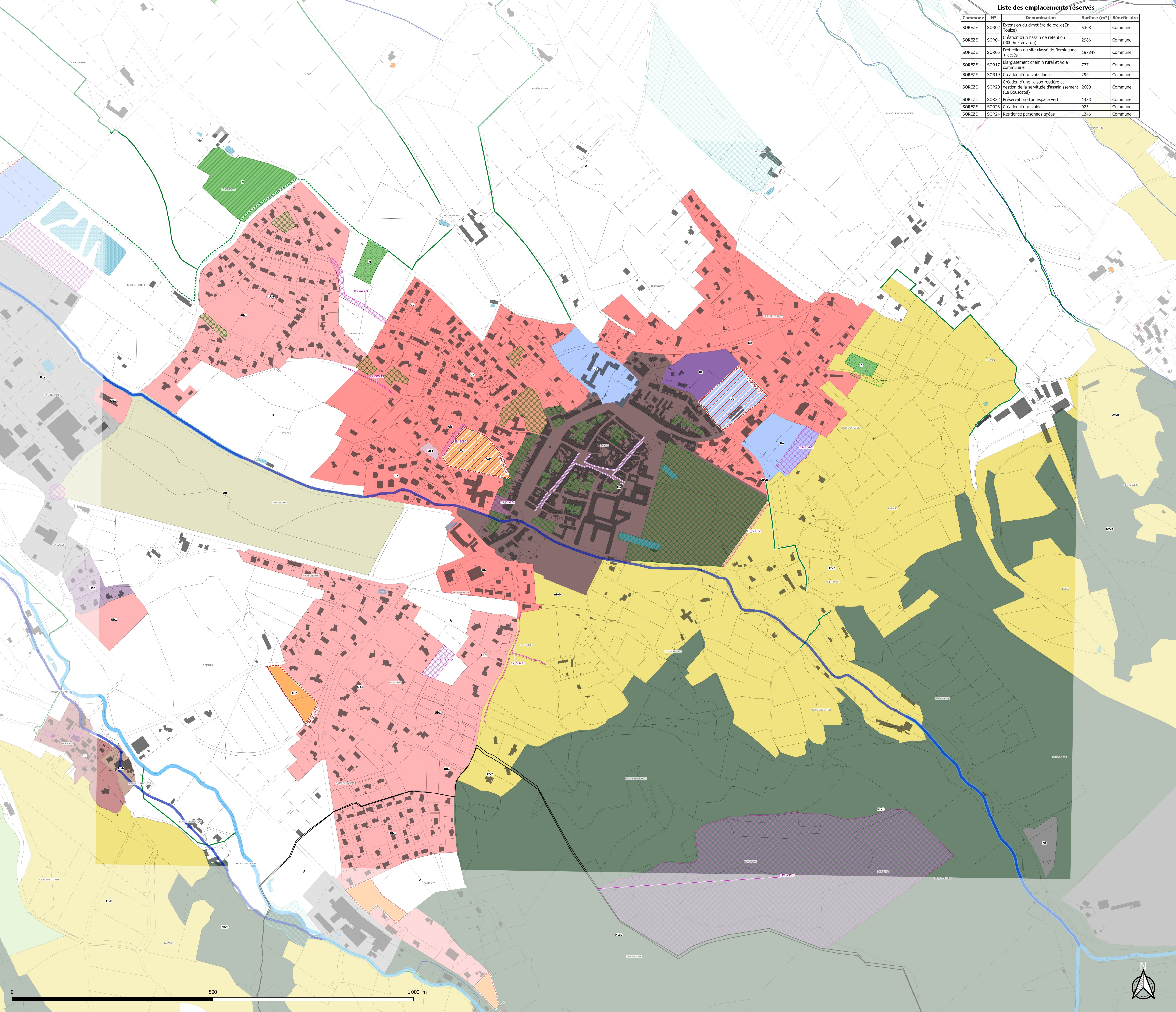
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:7000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadial Conseil © le 26.06.2023



Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR02	Extension du cimetière de croix (En Toute)	5308	Commune
SOREZE	SOR04	Création d'un bassin de rétention (3000m² environ)	2986	Commune
SOREZE	SOR05	Protection du site classé de Berniquand + accès	197848	Commune
SOREZE	SOR17	Elargissement chemin rural et voie communale	777	Commune
SOREZE	SOR19	Création d'une voie douce	299	Commune
SOREZE	SOR20	Création d'une liaison routière et gestion de la servitude d'assainissement (La Bouscatte)	2600	Commune
SOREZE	SOR23	Préservation d'un espace vert	1488	Commune
SOREZE	SOR23	Création d'une voirie	925	Commune
SOREZE	SOR24	Résidence personnes âgées	1346	Commune

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

SEICAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLI/PLI
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadial Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sud@citadial.com)

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Soreze Centre-ville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

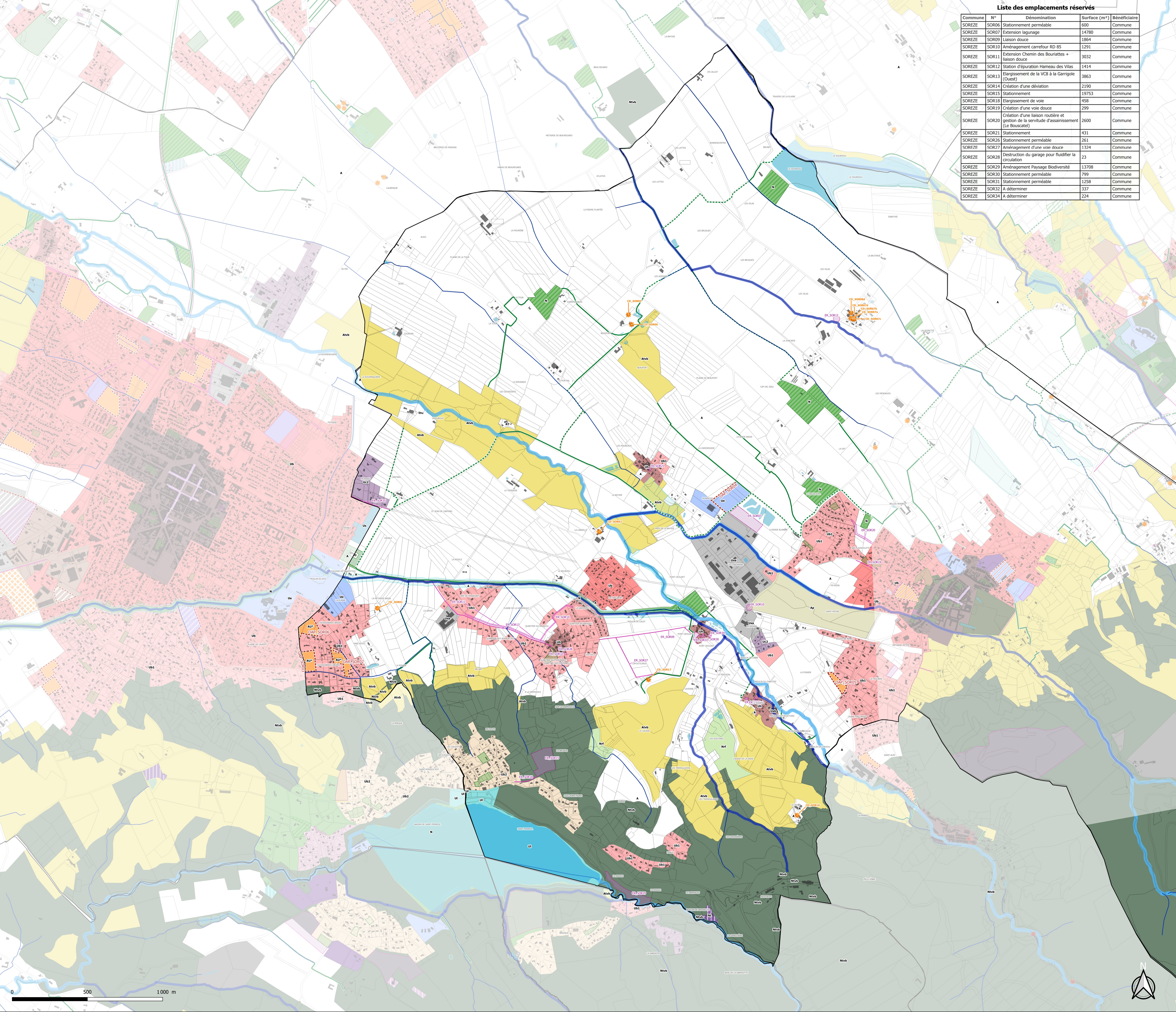
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:3 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources : DGP 2023
Réalisation : Citadial Conseil le 26.06.2023



Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SORÈZE	SOR06	Stationnement perméable	600	Commune
SORÈZE	SOR07	Extension lagunage	14780	Commune
SORÈZE	SOR09	Liaison douce	1864	Commune
SORÈZE	SOR10	Aménagement carrefour RD 85	1291	Commune
SORÈZE	SOR11	Extension Chemin des Bourliettes + liaison douce	3032	Commune
SORÈZE	SOR12	Station d'épuration Hameau des Vilas	1414	Commune
SORÈZE	SOR13	Élargissement de la VCB à la Garrigole (Ouest)	3863	Commune
SORÈZE	SOR14	Création d'une déviation	2190	Commune
SORÈZE	SOR15	Stationnement	19753	Commune
SORÈZE	SOR18	Élargissement de voie	458	Commune
SORÈZE	SOR19	Création d'une voie douce	299	Commune
SORÈZE	SOR20	Création d'une liaison routière et gestion de la servitude d'assainissement (Le Bouscatel)	2600	Commune
SORÈZE	SOR21	Stationnement	431	Commune
SORÈZE	SOR26	Stationnement perméable	261	Commune
SORÈZE	SOR27	Aménagement d'une voie douce	1324	Commune
SORÈZE	SOR28	Destruction du garage pour fluidifier la circulation	23	Commune
SORÈZE	SOR29	Aménagement Paysage Biodiversité	13708	Commune
SORÈZE	SOR30	Stationnement perméable	799	Commune
SORÈZE	SOR31	Stationnement perméable	1258	Commune
SORÈZE	SOR32	A déterminer	337	Commune
SORÈZE	SOR34	A déterminer	224	Commune

Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relatifs de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUxk*, AUxk*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUx : zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Avb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLI/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadial Conseil - 12 Rue Édouard Belin 82000 MONTAUBAN (T) 05 63 52 11 41 (F) 05 63 52 12 47 (M) : sud-sud@citadial.com

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Sorèze Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources : DGP 2023
Réalisation : Citadial Conseil © le 26.06.2023